

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 24 NOVEMBRE 2020 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
15

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA	M. SCHAER	M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :
0

Absents excusés :

Secrétaire : Mme MEGEL

1. VENTE DE TERRAINS - ANNULATION

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 30 octobre 2019 par laquelle il a été décidé de mettre en vente un terrain communal viabilisé à M. et Mme Sevinc et Veysal OZTURK.

Il porte à connaissance, la rétractation des demandeurs pour raisons personnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'**annuler la délibération du 30 octobre 2019** qui prévoyait la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. et Mme Sevinc et Veysal OZTURK	N° 450	13	5,71 ares	Vente	9 000€/are

2. VENTE DE TERRAINS

Le Maire propose de mettre en vente un terrain communal viabilisé,

Après avoir pris connaissance de l'intérêt porté à ce terrain,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. Mehdi AIT-ISSAD/ Mme Léa NAVA	N° 450	13	5,71 ares	Vente	9 000€/are

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les démarches précédentes à l'acte de vente (compromis, promesse) ainsi qu'à diligenter les études géotechniques préalables à la vente.

3. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS TRANCHE 1 : AVENANT AU MARCHE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la demande des riverains du quartier LANGE FELDER, le Maire propose d'équiper par anticipation la totalité de la voie A (voie principale du quartier d'habitation) en Eclairage Public. Il s'agit d'installer les 10 ensembles prévus au programme global des équipements publics de la voie A en lieu et place des 4 ensembles d'éclairage public prévus au programme des travaux des équipements publics - tranche n°1 attribué à l'entreprise Travaux Publics Klein Guy.

Les Modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

Prix 401.1.1	Câble sous gaine 4*16mm ²	220 ml
Prix 405.2	Massif pour candélabre hauteur 6m	10 unités
Prix 407.1	Fourniture d'un ensemble TSANA 55 REOLED BLS, hauteur 6.20m sous feux, mât cylindro-conique, fixation sur rotule lisse avec manchon pénétrant, température de couleur 3000° K, équipés des modules CA2P, ensemble RAL gris 2900 sablé.	10 unités
Prix 407.2.1	Pose d'un candélabre : ensemble TSANA	10 unités

L'incidence financière de l'avenant : 9 764,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ D'accepter les **travaux supplémentaires par voie d'avenant au marché de la tranche 1** d'équipements publics de la zone 1AU de l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) **pour un montant estimé à 9 764€ HT,**
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

4. MARCHE PUBLIC ASSURANCES – ATTRIBUTION

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'**attribuer le marché public des assurances pour 5 ans à compter du 01/01/2021** comme suit :

Lot de la consultation		Assurances après marché	
N° Lot	Intitulé du lot	Assureur retenu avec préconisations suite au marché	Cotisations suite au marché
1	RC	GROUPAMA	1 804,95 €
2	PF	GROUPAMA	79,38 €
3	PJ	CIADE	357,00 €
4	AUTO	GROUPAMA	1 249,67 €
5	DAB	GROUPAMA	2 587,14 €
6	RS	GROUPAMA	9 546,89 €

5. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – REVALORISATION

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 instituant une protection sociale complémentaire prévoyance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De poursuivre la participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De **revaloriser à compter du 01/01/2021** la participation mensuelle versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée comme suit:

- Traitement de base de 0 à 1 100 € : 7 € - Traitement de base à partir de 1 101 € : 10 €

- De solliciter l'avis du comité technique paritaire

6. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE – REVALORISATION

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 instituant une protection sociale complémentaire santé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De poursuivre la participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De **revaloriser à compter du 01/01/2021** la participation mensuelle versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée comme suit:

- Agent seul: 22 € - Famille € : 44 €

- De solliciter l'avis du comité technique paritaire

7. CARTES CADEAUX FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification au personnel communal, sous forme de cartes cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

→ de passer commande des cartes cadeaux à remettre à chaque membre du personnel auprès de la POSTE de Forbach, soit un total de 1 240 €, frais de gestion en sus,

→ que sont concernés en date du 01/12/2020 les emplois permanents (120€/agent) et les contractuels (au prorata de la date de prise de fonction),

→ d'imputer cette dépense au budget primitif, compte 6232.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
SYNDICAT DES ARBORICULTEURS DE FOLKLING	Association	Subvention de fonctionnement 2020	<u>300€</u>

9. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. La Commune a ainsi délibéré le 24/08/2017 pour cette dérogation d'une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2017/2018.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Cette dérogation a été prolongée d'un an par le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Le Maire propose au Conseil le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Folkling,

Après avis du conseil d'école en date du 5 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

▪ **Retrait des chasse-roues rue principale**

Le Maire informe de la double nécessité de retrait des chasse-roues situés près du 6 rue principale à Folkling (*direction Théding*).

1. La construction d'une maison individuelle est prévue sur une parcelle attenante au 6 rue principale,
2. Une demande d'accès supplémentaire à leur maison a été effectuée par les propriétaires du 10 rue principale.

Les services du Département ont validé ce projet de retrait dont les travaux incombent à la Commune. Des premiers devis ont été obtenus qu'il convient d'affiner.

L'opération consiste au retrait de toute la bande de chasse-roues et à la reprise de la voirie (trottoir). Le site sera très probablement à sécuriser à minima par un panneau « virage dangereux ».

▪ **Ouverture à distance du groupe scolaire**

Le Maire propose de renforcer la sécurisation de l'accès au site par le biais d'une ouverture à distance. Une solution réseau et des travaux de voirie sont à l'étude en concertation avec l'équipe éducative.

Les premières pistes :

- Liaison wifi écartée, pour la sécurité des enfants et des tiers,
- Liaison filaire en aérien privilégiée,
- Etendue du projet : tranchée + liaison + équipement des 2 écoles et du périscolaire.

▪ **Brosse de désherbage mécanique**

Cet accessoire se fixe à l'arrière du tracteur et intervient sur les « surfaces dures ». Il est muni d'une commande à distance. Les coûts de balayage par un prestataire extérieur sont conséquents et il est préférable d'équiper le service (1^{ère} estimation à l'achat : 3900€HT).

Un système manuel avait été testé mais le résultat n'était pas convainquant.

▪ **Tracteur – remise en état et réflexion sur son changement**

L'état actuel de ce véhicule amène à des besoins en entretien (frais de révision) et nécessite une réflexion plus globale :

- Un achat à neuf est estimé à 30000€ HT,
- La solution de confier ponctuellement ces prestations à des tiers (balayage, déneigement),
- La nécessité d'avoir un abri pour protéger la flotte de véhicules et ralentir leur dégradation se pose également.

▪ **Elagage de 6 tilleuls du centre village et 1 marronnier de la rue principale**

Prestation confiée à VELT BOIS (Freyding-Merlebach) pour 1 000€, prévue en janvier 2021.

▪ **Installation des illuminations de Noël**

Prestation confiée à TERRALEC (Oeting) 1450€HT, prévue le 26 novembre 2020.

▪ **Dépôts sauvages**

Mme GAMEL signale des dépôts sauvages sur l'ancienne route de Tenteling en face du Calvaire.

▪ **Anniversaires 2020**

Au regard de la crise sanitaire, les anniversaires (80 ans et 90 ans anniversaire / 50 ans et 60 ans de mariage) n'ont pas été honorés par la Municipalité, la traditionnelle délégation au domicile ne pouvant s'effectuer.

Néanmoins, un « panier » sera offert pour les fêtes de fin d'année afin de féliciter ces administrés dans le cadre de ces événements.

Le Maire
Bernard DE FEYTER